

PROCES-VERBAL d'installation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue Séance du 15 juillet 2020

(Date de convocation : 09 juillet 2020)

| Nombre de membres | |
|------------------------|----------------|
| En exercice : 66 | Quorum : 23 |
| Présents : 65 | |
| Titulaires : 63 | Suppléants : 2 |
| Procurations : 0 | Absents : 1 |
| Nombre de votants : 65 | |

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, élus par les conseils municipaux des communes-membres, se sont réunis dans la Salle Polyvalente de la Corderie à Sarre-Union sur la convocation qui leur a été adressée par **M. Marc SENE**, Président sortant, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires présents : M. Freddy BACH, M. Francis BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Jean-Marie BLASER, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Régis GAY, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karine INSEL, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Simon SCHMIDT, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOBENER, Mme Guillemette STOBENER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Raymond WASBAUER, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Olivier SCHOUVER en remplacement de M. Guy DIERBACH, M. Daniel HERRMANN en remplacement de M. Emmanuel WITTMANN.

Délégués absents ayant donné procuration : Néant.

Délégués non suppléés et non représentés : Mme Isabelle BUDA

Secrétaire de séance : M. Baptiste PIERRE.

Participaient également à réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH ainsi que Mme Mireille REMY, Mme Ellen EBERHARD, Mme Marilyn DAHLEM, Mme Carole BAUER, Mme Tania OSSWALD et M. Aurélien MUNSCH qui ont participé aux opérations d'élections.

Participaient en outre : M. Julien MEYER, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA, correspondante du RL.

Ordre du jour :

- I. Installation des conseillers communautaires
- II. Election du Président
 - II.1 Présidence de séance assurée par le doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus
 - II.2 Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs
 - II.3 Election du Président (délibération n°2020-45)
- III. Composition du Bureau Communautaire (délibération n°2020-46)
- IV. Election des Vice-présidents (délibération n°2020-47)
- V. Election des autres membres du Bureau (délibération n°2020-48)
- VI. Lecture de la charte de l'élu local par le Président
- VII. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs -1 (délibération n°2020-49)

I. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc SENE, Président sortant de la Communauté de Communes, qui rappelle aux membres de l'Assemblée certaines dispositions transitoires de la loi

n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- Délai de convocation du conseil communautaire fixé à trois jours francs pour sa première réunion ;
- Quorum fixé au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour chaque délégué de disposer de deux pouvoirs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral précité constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Le Président sortant, M. Marc SENE, déclare les membres du Conseil Communautaire, nommés dans le tableau ci-dessous (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

**Liste des Délégués Titulaires et Suppléants
 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue - juillet 2020**

| | Nb Délégués | Délégués Titulaires | | | Délégués Suppléants | | |
|-------------|-------------|---------------------|--------------|------------------|---------------------|--------------|------------|
| ADAMSWILLER | 1 | Monsieur | Alain | SAEMANN | Madame | Annelise | SCHNEIDER |
| ALTWILLER | 1 | Monsieur | Aimé | SCHREINER | Monsieur | Sébastien | BAUER |
| ASSWILLER | 1 | Monsieur | Norbert | STAMMLER | Monsieur | Henri | WEHRUNG |
| BAERENDORF | 1 | Monsieur | André | KLEIN | Monsieur | Jean-Marc | MASSERAN |
| BERG | 1 | Monsieur | Jean-Pierre | NICKLES | Monsieur | Anthony | GUTHMULLER |
| BETTWILLER | 1 | Monsieur | Gilbert | HOLTZSCHERER | Monsieur | Régis | WEHRUNG |
| BISSERT | 1 | Monsieur | Francis | SCHORUNG | Monsieur | Olivier | EVA |
| BURBACH | 1 | Monsieur | Christian | KLEIN | Madame | Christelle | CHAUX |
| BUST | 1 | Monsieur | Michel | BELTRAN | Madame | Sylvie | QUIRIN |
| BUTTEN | 1 | Monsieur | Bruno | STOCK | Monsieur | René | HAEHNEL |
| DEHLINGEN | 1 | Madame | Barbara | SCHICKNER | Monsieur | Charles | BAUER |
| DIEDENDORF | 1 | Monsieur | Jacky | EBERHARDT | Monsieur | Nicolas | BUCHER |
| DIEMERINGEN | 4 | Madame | Nicole | OURY | | | |
| | | Monsieur | Francis | KURTZ | | | |
| | | Madame | Guillemette | STOEBNER | | | |
| | | Monsieur | Freddy | KEISER | | | |
| DOMFESSEL | 1 | Monsieur | Charles | KUCHLY | Monsieur | Didier | BALLIET |
| DRULINGEN | 3 | Monsieur | Jean-Louis | SCHEUER | | | |
| | | Madame | Karine | INSEL | | | |
| | | Monsieur | Christian | SPADA | | | |
| DURSTEL | 1 | Monsieur | Gérard | STUTZMANN | Monsieur | Jean-Luc | ETTER |
| ESCHWILLER | 1 | Monsieur | Jean-Paul | TRAXEL | Monsieur | Daniel | SCHNEIDER |
| EYWILLER | 1 | Monsieur | Marcel | HOEHN | Monsieur | Jean-Georges | GEYER |
| GOERLINGEN | 1 | Monsieur | Christophe | JUNG | Madame | Jeannine | SCHMIDT |
| GUNGWILLER | 1 | Monsieur | Jean-Jacques | WURSTEISEN | Monsieur | Dominique | BRUA |
| HARSKIRCHEN | 2 | Monsieur | Jean-Marc | SCHMITT | | | |
| | | Monsieur | Benoît | BOYON | | | |
| HERBITZHEIM | 4 | Monsieur | Michel | KUFFLER | | | |
| | | Madame | Delphine | ORDITZ | | | |
| | | Monsieur | Lionel | PEISSEL-SARAGOZA | | | |
| | | Madame | Isabelle | BUDA | | | |
| HINSINGEN | 1 | Monsieur | Frédéric | BELLOTT | Monsieur | Patrick | DIETRICH |
| HIRSCHLAND | 1 | Monsieur | Guy | DIERBACH | Monsieur | Olivier | SCHOEVER |

| | | | | | | | |
|-----------------------|---|------------------------|--------------|------------|------------------------|----------|-----------------|
| KESKASTEL | 4 | Monsieur | Gabriel | GLATH | | | |
| | | Monsieur | Pierre | BRUCHER | | | |
| | | Madame | Carole | PHILIPPE | | | |
| | | Monsieur | Régis | GAY | | | |
| KIRRBERG | 1 | Monsieur | Jean-Marie | BLASER | Monsieur | Patrice | DEVOT |
| LORENTZEN | 1 | Monsieur | Dany | HECKEL | Monsieur | Bernard | JACOBS |
| MACKWILLER | 1 | Monsieur | Emmanuel | WITTMANN | Monsieur | Daniel | HERRMANN |
| OERMINGEN | 3 | Monsieur | Simon | SCHMIDT | | | |
| | | Madame | Marie-Anne | SCHMITT | | | |
| | | Monsieur | Paul | NUSSLEIN | | | |
| OTTWILLER | 1 | Madame | Christine | BURR | Monsieur | Rémy | BIEBER |
| RATZWILLER | 1 | Monsieur | Thierry | DEHLINGER | Monsieur | Sacha | BRONNER |
| RAUWILLER | 1 | Monsieur | Rémy | KLEIN | Monsieur | Lucien | DROMMER |
| REXINGEN | 1 | Monsieur | Francis | BURRY | Monsieur | Rémy | WEHRUNG |
| RIMSDORF | 1 | Monsieur | Didier | ENGELMANN | Monsieur | Cédric | KIEFER-HERRMANN |
| SARRE-UNION | 7 | Monsieur | Marc | SENE | | | |
| | | Madame | Isabelle | MASSON | | | |
| | | Monsieur | Claude | BORTOLUZZI | | | |
| | | Madame | Marie-Claire | GIESLER | | | |
| | | Monsieur | Pierre | OSSWALD | | | |
| | | Madame | Micheline | ESCHER | | | |
| | | Monsieur | Baptiste | PIERRE | | | |
| SARREWERDEN | 2 | Monsieur | Sylvain | WEBER | | | |
| | | Monsieur | Lucien | MUHLMANN | | | |
| SCHOPPERTEN | 1 | Madame | Sylvie | REEB | Monsieur | Emmanuel | CAREL |
| SIEWILLER | 1 | Monsieur | Guy | FENRICH | Monsieur | Daniel | ISCH |
| THAL-DRULINGEN | 1 | Monsieur | Freddy | BACH | Monsieur | Martin | STUTZMANN |
| VOELLERDINGEN | 1 | Monsieur | Francis | BACH | Monsieur | Pascal | MESCHBERGER |
| VOLKSBERG | 1 | Monsieur | Georges | STOEBENER | Monsieur | Philippe | MAURER |
| WALDHAMBACH | 1 | Monsieur | Frédéric | BRUPPACHER | Monsieur | Claude | SCHLEIFFER |
| WEISLINGEN | 1 | Monsieur | Raymond | WASBAUER | Madame | Elodie | DINDINGER |
| WEYER | 1 | Monsieur | Eddy | ROHRBACH | Monsieur | Pierre | PAPKA |
| WOLFSKIRCHEN | 1 | Monsieur | Roger | WAHL | Madame | Annick | STRACKAR |
| 45 communes | | 66 délégués titulaires | | | 37 délégués suppléants | | |

II. Election du Président

II.1 Présidence de séance assurée par le doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus

Conformément aux articles L.2122-8 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Gabriel GLATH**, délégué de la commune de Keskastel et doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus, prend la présidence de l'Assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et a dénombré soixante-cinq conseillers présents (soixante-trois titulaires et deux suppléants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

II.2 Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

L'Assemblée délibérante désigne **M. Baptiste PIERRE** (délégué de la commune de Sarre-Union et benjamin de l'Assemblée) en qualité de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

L'Assemblée délibérante désigne **M. Guy FENRICH** (délégué de la commune de Siewiller) et **M. Christian KLEIN** (délégué de la commune de Burbach) en qualité d'assesseurs.

II.3. Election du Président (délibération n°2020-45)

M. Gabriel GLATH, doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel des candidatures pour le poste de Président.

Se déclare candidat : **M. Marc SENE.**

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, met son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe fermée et s'approche de la table de vote. Il fait constater au scrutateur qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Communauté de Communes, puis dépose son enveloppe dans l'urne. Le nombre de délégués n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls par le bureau en application des articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 5 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 59 |
| f. Majorité absolue : | 30 |

A obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Marc SENE | 59 | Cinquante-neuf |

M. Marc SENE a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral précité constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- PROCLAME **M. Marc SENE** Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

III. Composition du Bureau Communautaire (délibération n°2020-46)

M. Marc SENE, élu Président, rappelle aux membres du Conseil que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau d'un EPCI est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents, déterminé par l'organe délibérant, ne peut être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de quinze vice-présidents. Ainsi, le nombre de vice-présidents reste du pouvoir de l'organe délibérant, dans les limites légales précitées.

On notera que si le nombre de vice-présidents est encadré par la loi, celui des autres membres éventuels du Bureau est laissé à la libre appréciation de l'EPCI. Les statuts peuvent utilement préciser le nombre de ces autres délégués, membres du bureau, et le cas échéant prévoir une répartition en fonction des communes-membres, sans que cela constitue une obligation.

Or, si la loi n'impose aucune règle dans la détermination des autres membres du bureau, et si les poids respectifs des communes peuvent être sensiblement différents dans un conseil ou dans un bureau, il peut sembler opportun de se rapprocher de la proportion du Conseil et prendre en compte ainsi un certain équilibre en rapport à la composition de cette assemblée.

Le Président propose d'adopter la composition suivante du Bureau communautaire, à savoir :

- Un (1) Président,
- Cinq (5) Vice-présidents,
- Onze (11) Membres.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral précité constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieure à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Vu les résultats du scrutin qui se présentent comme suit :

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 64 | Abstention : 1 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

- DECIDE de fixer à Cinq (5) le nombre des vice-présidents et à Onze (11) le nombre des autres membres du Bureau ;

IV. Election des Vice-présidents (délibération n°2020-47)

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents.

IV.1. Election du 1^{er} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un premier Vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidate : Mme Nicole OURY.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 14 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 48 |
| f. Majorité absolue : | 25 |

A obtenu

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| Mme Nicole OURY | 48 | Quarante-huit |

Mme Nicole OURY a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} Vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **Mme Nicole OURY**, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la déclare immédiatement installée.

IV.2 Election du 2^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un deuxième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Jean-Louis SCHEUER.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 9 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 52 |
| f. Majorité absolue : | 27 |

A obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Jean-Louis SCHEUER | 52 | Cinquante-deux |

M. Jean-Louis SCHEUER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Jean-Louis SCHEUER** 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

IV.3 Election du 3^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un troisième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Francis BACH.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 16 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 45 |
| f. Majorité absolue : | 23 |

A obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Francis BACH | 45 | Quarante-cinq |

M. Francis BACH a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Francis BACH** 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

IV.4. Election du 4^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un quatrième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclare candidat : M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 50 |
| f. Majorité absolue : | 26 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Michel KUFFLER | 1 | Un |
| M. Jean-Jacques WURSTEISEN | 49 | Quarante-neuf |

M. Jean-Jacques WURSTEISEN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **PROCLAME M. Jean-Jacques WURSTEISEN** 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

IV.5. Election du 5^{ème} Vice-président

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus successivement et au scrutin uninominal, selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un cinquième vice-président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclare candidat : M. Francis SCHORUNG.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 10 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 52 |
| f. Majorité absolue : | 27 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Dany HECKEL | 1 | Un |
| M. Francis SCHORUNG | 51 | Cinquante-et-un |

M. Francis SCHORUNG a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} Vice-Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Francis SCHORUNG** 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V. Election des autres membres du Bureau (délibération n°2020-48)

V.1. Election du 1^{er} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un premier membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Freddy BACH.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 10 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 52 |
| f. Majorité absolue : | 27 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Freddy BACH | 51 | Cinquante-et-un |
| M. Dany HECKEL | 1 | Un |

M. Freddy BACH a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Freddy BACH** 1^{er} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.2. Election du 2^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un deuxième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Se déclare candidat : M. Frédéric BRUPPACHER.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 53
- f. Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Frédéric BRUPPACHER | 52 | Cinquante-deux |
| Mme Sylvie REEB | 1 | Un |

M. Frédéric BRUPPACHER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Frédéric BRUPPACHER** 2^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.3. Election du 3^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un troisième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Jacky EBERHARDT.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 51 |
| f. Majorité absolue : | 26 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Jacky EBERHARDT | 50 | Cinquante |
| M. Michel KUFFLER | 1 | Un |

M. Jacky EBERHARDT a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Jacky EBERHARDT** 3^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.4. Election du 4^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un quatrième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Gabriel GLATH.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 15 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 46 |
| f. Majorité absolue : | 24 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Gabriel GLATH | 44 | Quarante-quatre |
| M. Rémy KLEIN | 1 | Un |
| M. Michel KUFFLER | 1 | Un |

M. Gabriel GLATH a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Gabriel GLATH** 4^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.5. Election du 5^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un cinquième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Christian KLEIN.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 9 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 54 |
| f. Majorité absolue : | 28 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Christian KLEIN | 52 | Cinquante-deux |
| M. Rémy KLEIN | 1 | Un |
| M. Michel KUFFLER | 1 | Un |

M. Christian KLEIN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Christian KLEIN** 5^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.6. Election du 6^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un sixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 10 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 49 |
| f. Majorité absolue : | 25 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Rémy KLEIN | 2 | Deux |
| M. Michel KUFFLER | 1 | Un |
| M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA | 46 | Quarante-six |

M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA** 6^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.7. Election du 7^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un septième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : Mme Sylvie REEB.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 5 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 56 |
| f. Majorité absolue : | 29 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| M. Rémy KLEIN | 1 | Un |
| Mme Sylvie REEB | 55 | Cinquante-cinq |

Mme Sylvie REEB a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 7^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **Mme Sylvie REEB** 7^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.8. Election du 8^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un sixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Jean-Marc SCHMITT.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 10
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
 e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 53
 f. Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Benoît BOYON | 1 | Un |
| M. Rémy KLEIN | 3 | Trois |
| M. Charles KUCHLY | 1 | Un |
| M. Michel KUFFLER | 1 | Un |
| M. Jean-Marc SCHMITT | 47 | Quarante-sept |

M. Jean-Marc SCHMITT a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 8^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Jean-Marc SCHMITT** 8^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.9. Election du 9^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un neuvième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Aimé SCHREINER.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 65
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 14
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
 e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 47
 f. Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Rémy KLEIN | 3 | Trois |
| M. Charles KUCHLY | 1 | Un |
| M. Aimé SCHREINER | 43 | Quarante-trois |

M. Aimé SCHREINER a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 9^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Aimé SCHREINER** 9^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.10. Election du 10^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un dixième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Bruno STOCK.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 9 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 52 |
| f. Majorité absolue : | 27 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Rémy KLEIN | 5 | Cinq |
| M. Norbert STAMMLER | 1 | Un |
| M. Bruno STOCK | 46 | Quarante-six |

M. Bruno STOCK a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 10^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Bruno STOCK** 10^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

V.11. Election du 11^{ème} membre du Bureau

Le Président, M. Marc SENE, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un onzième membre du bureau dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Il fait appel des candidatures pour ce poste. Se déclare candidat : M. Gérard STUTZMANN.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 65 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : | 5 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 7 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 53 |
| f. Majorité absolue : | 27 |

Ont obtenu :

| Nom et prénom des candidats | En chiffres | En toutes lettres |
|-----------------------------|-------------|-------------------|
| M. Rémy KLEIN | 6 | Six |
| M. Gérard STUTZMANN | 47 | Quarante-sept |

M. Gérard STUTZMANN a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu les dispositions transitoires de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 11^{ème} membre du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- PROCLAME **M. Gérard STUTZMANN** 11^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le déclare immédiatement installé.

VI. Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau (élections auxquelles il vient d'être procédé), il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. *« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

VII. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs -1 (délibération n°2020-49)

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de plusieurs délégués chargés de représenter la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue auprès d'organismes extérieurs.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DESIGNER les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

| Organisme Extérieur | Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Comité Syndical du SYDEME | M. Marc SENE | M. Gaby GLATH |
| | M. Jean-Jacques WURSTEISEN | M. Jacky EBERHARDT |
| | M. Francis SCHORUNG | M. Christian KLEIN |
| | M. Régis GAY | M. Didier ENGELMANN |
| Etablissement Public Foncier d'Alsace | M. Gérard STUTZMANN | M. Jean-Jacques WURSTEISEN |
| | M. Jean-Louis SCHEUER | M. Jacky EBERHARDT |

Les délégués représentants la CCAB auprès des autres organismes extérieurs seront désignés lors des séances ultérieures.

NB : les délégués GEMAPI seront désignés le 29 juillet prochain, toutes les communes n'ayant désigné leur représentant.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 23 h 25.

Ont également contre-signé le présent Procès-Verbal de séance :

Le Président

Marc SENE

Le Doyen d'Âge de l'Assemblée

Gabriel GLATH

Le Secrétaire

M. Baptiste PIERRE

Le Premier Assesseur

M. Guy FENRICH

Le Second Assesseur

M. Christian KLEIN

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 15 juillet 2020

Le Président,
Marc SENE



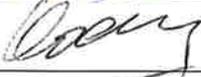
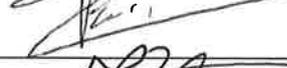
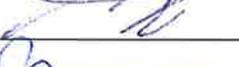
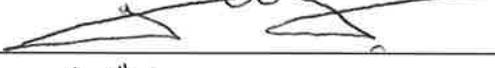
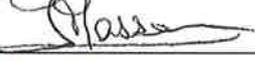
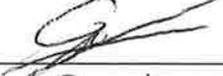
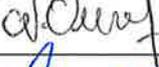
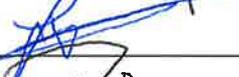
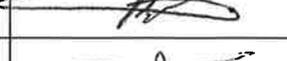
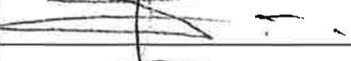


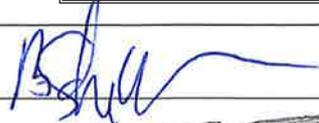
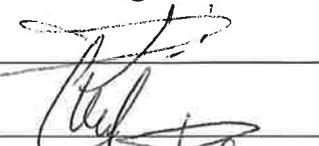
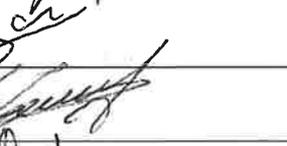
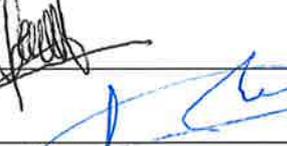
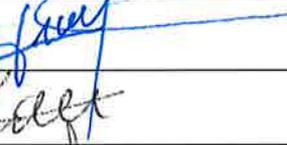
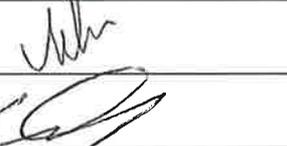
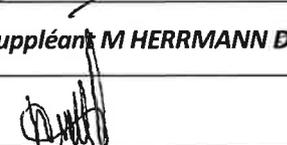
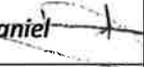
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Installation du Conseil Communautaire du mercredi 15 juillet 2020

Feuille d'Emargement

| NOM ET PRENOM | | COMMUNE | EMARGEMENT |
|---------------|--------------|----------------|--------------------------|
| BACH | Freddy | THAL-DRULINGEN | |
| BACH | Francis | VOELLERDINGEN | |
| BELLOTT | Frédéric | HINSINGEN | |
| BELTRAN | Michel | BUST | |
| BLASER | Jean-Marie | KIRRBURG | |
| BORTOLUZZI | Claude | SARRE-UNION | |
| BOYON | Benoît | HARSKIRCHEN | |
| BRUCHER | Pierre | KESKASTEL | |
| BRUPPACHER | Frédéric | WALDHAMBACH | |
| BUDA | Isabelle | HERBITZHEIM | Excusée |
| BURR | Christine | OTTWILLER | |
| BURRY | Francis | REXINGEN | |
| DEHLINGER | Thierry | RATZWILLER | |
| DIERBACH | Guy | HIRSCHLAND | Suppléant SCHOVEN |
| EBERHARDT | Jacky | DIEDENDORF | |
| ENGELMANN | Didier | RIMSDORF | |
| ESCHER | Micheline | SARRE-UNION | |
| FENRICH | Guy | SIEWILLER | |
| GAY | Régis | KESKASTEL | |
| GIESLER | Marie-Claire | SARRE-UNION | |
| GLATH | Gabriel | KESKASTEL | |

| | | | |
|-----------------|-------------|-------------|---|
| HECKEL | Dany | LORENTZEN |  |
| HOEHN | Marcel | EYWILLER |  |
| HOLTZSCHERER | Gilbert | BETTWILLER |  |
| INSEL | Karine | DRULINGEN |  |
| JUNG | Christophe | GOERLINGEN |  |
| KEISER | Freddy | DIEMERINGEN |  |
| KLEIN | André | BAERENDORF |  |
| KLEIN | Christian | BURBACH |  |
| KLEIN | Rémy | RAUWILLER |  |
| KUCHLY | Charles | DOMFESSEL |  |
| KUFFLER | Michel | HERBITZHEIM |  |
| KURTZ | Francis | DIEMERINGEN |  |
| MASSON | Isabelle | SARRE-UNION |  |
| MUHLMANN | Lucien | SARREWERDEN |  |
| NICKLES | Jean-Pierre | BERG |  |
| NUSSLEIN | Paul | OERMINGEN |  |
| ORDITZ | Delphine | HERBITZHEIM |  |
| OSSWALD | Pierre | SARRE-UNION |  |
| OURY | Nicole | DIEMERINGEN |  |
| PEISSEL-SARAZZA | Lionel | HERBITZHEIM |  |
| PHILIPPE | Carole | KESKASTEL |  |
| PIERRE | Baptiste | SARRE-UNION |  |
| REEB | Sylvie | SCHOPPERTEN |  |
| ROHRBACH | Eddy | WEYER |  |
| SAEMANN | Alain | ADAMSWILLER |  |
| SCHEUER | Jean-Louis | DRULINGEN |  |

| | | | |
|------------|--------------|--------------|---|
| SCHICKNER | Barbara | DEHLINGEN |  |
| SCHMIDT | Simon | OERMINGEN |  |
| SCHMITT | Jean-Marc | HARSKIRCHEN |  |
| SCHMITT | Marie-Anne | OERMINGEN |  |
| SCHORUNG | Francis | BISSERT |  |
| SCHREINER | Aimé | ALTWILLER |  |
| SENE | Marc | SARRE-UNION |  |
| SPADA | Christian | DRULINGEN |  |
| STAMMLER | Norbert | ASSWILLER |  |
| STOCK | Bruno | BUTTEN |  |
| STOEBENER | Georges | VOLKSBERG |  |
| STOEBNER | Guillemette | DIEMERINGEN |  |
| STUTZMANN | Gérard | DURSTEL |  |
| TRAXEL | Jean-Paul | ESCHWILLER |  |
| WAHL | Roger | WOLFSKIRCHEN |  |
| WASBAUER | Raymond | WEISLINGEN | |
| WEBER | Sylvain | SARREWERDEN | |
| WITTMANN | Emmanuel | MACKWILLER | Suppléant M HERRMANN Daniel  |
| WURSTEISEN | Jean-Jacques | GUNGWILLER | |